



**Séance du
11 avril 2023**

Date de la
convocation :

4 avril 2023

Date d'affichage :

5 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230411-12.2

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Coulombel ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Eddie Facque

Madame Guislaine Sire, Monsieur Philippe Vermeersch, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20181218-7 en date du 18 décembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de la gare du Tréport/Mers, acquisition formalisée par acte authentique le 16 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20181218-8 en date du 18 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention cadre d'intervention relative au secteur gare du Tréport entre l'Etablissement Public foncier de Normandie (EPFN), la Région Normandie et la Communauté de Communes confiant à l'EPFN la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation du bâtiment et d'une partie du parvis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20221206-6 en date du 12 décembre 2022 validant le principe de réalisation de cette opération de requalification de la gare et de son parvis et sa transformation en maison du tourisme et des mobilités, au sein duquel il sera fait la promotion de la station nautique, et installé, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine en cas d'aboutissement de la procédure de labellisation « pays d'art et d'histoire » en cours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230411-12.1 en date du 11 avril 2023 relative la convention d'études concernant les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers ;

Considérant qu'en parallèle des études de maîtrise d'œuvre, il y a lieu d'anticiper dès à présent sur la constitution d'un groupement de commandes avec l'EPFN ;

Considérant qu'à la demande de la Communauté de communes, ayant délibéré à ce sujet le 6 décembre 2022, l'EPFN participera, en tant que maître d'ouvrage, aux travaux de réhabilitation du « clos-couvert » ;

Considérant que la CCVS reste quant à elle maître d'ouvrage des autres travaux, notamment, les travaux d'aménagements intérieurs, l'aménagement des espaces extérieurs et des abords ;

Considérant qu'afin de préserver la cohérence architectural et technique de l'opération, et d'en optimiser les coûts, il est proposé au Conseil Communautaire de se grouper avec l'EPFN pour lancer conjointement la consultation des prestataires et entreprises à désigner en vue de la réalisation des travaux ;

Considérant que l'EPFN sera donc chargé de la passation des marchés publics suivants pour le compte du groupement qu'elle constitue avec la Communauté de Communes à cette fin :

- Maîtrise d'œuvre : ensemble des missions de base + missions complémentaires (OPC, éventuellement SSI, CEM, EXE),
- Mission de contrôle technique,
- Assurances (TRC, CNR et DO),
- Travaux en vue de la réhabilitation des bâtiments et du site.

Considérant que la CCVS remboursement à l'EPFN en fin d'opération sa part du coût de ses prestations, calculée au prorata des investissements des 2 maîtres d'ouvrage (pour la CCVS maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à l'exception de ceux qui concernent le clos et le couvert du bâtiment à restaurer) ;

Considérant que l'EPFN assurera la coordination du groupement, tel que défini dans le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe : l'EPFN interviendra en pleine concertation et association avec la Communauté de Communes, et pour le compte de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) conjointe pour la passation des marchés portés par le groupement de commande et qu'il convient d'en désigner les membres parmi les membres de la Commission d'appels d'offres ;

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le principe de signature de la convention de groupement de commandes annexée.
- de charger Monsieur le Président de signer la version définitive de la convention de groupement de commandes en vue de la réhabilitation de la gare du Tréport /Mers
- de désigner en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, et en fonction du nombre de siège disponible, les membres de la Commission d'appels d'offres de la Communauté de communes des villes sœurs selon les ordres des désignations étant précisé qu'afin de disposer de 6 membres suppléants, il a été procédé à la désignation de Monsieur Jérémy Moreau.

Membres titulaires représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs

Eddie Facque / Laurent Jacques / Michel Barbier / Marcel Le Moigne/ Michel Delépine / Bruno Saintyves

Membres suppléants représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs

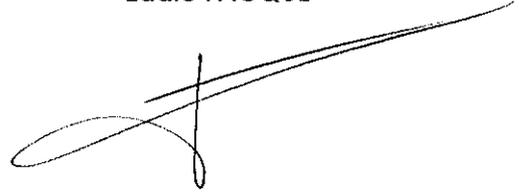
José Marchetti / Jean-Claude Davergne/ Raynald Boulenger / Jean-Pierre Trolley / Jean-Paul Mongne/ Jérémy Moreau

La commission d'appel d'offres du groupement sera assistée par des agents en charge de ces domaines au sein de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*